



Arrêté 2024-03-03

COMMUNE DE TROISVILLES

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Le maire de la commune de TROISVILLES,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de **travaux de déploiement de la fibre optique**, Rue de la Tour, Rue du Fayt et Rue du Château d'Eau par l'entreprise SATCOMS NETWORKS – 18 Chemin de Croisette – 62118 ROEUX pour le compte d'AXIONE, il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er}-- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur les voies suivantes : **Rue de la Tour, Rue du Fayt et Rue du Château d'Eau à Troisvilles**, à compter du 25 mars 2024 et jusqu'au 26 avril 2024.

Article 2 - Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des véhicules au droit du chantier sera interdit sur les voies suivantes : **Rue de la Tour, Rue du Fayt et Rue du Château d'Eau à Troisvilles**.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité, avec une circulation alternée via feux tricolores. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 21 mars 2024.

Le Maire,
Jérémy RICHARD

